

## COMPTE-RENDU SESSION DU LUNDI 22 JUIN 2020

Le Conseil municipal dûment convoqué le 16.06.2020, s'est réuni en session ordinaire le lundi vingt-deux juin, à dix-neuf heures trente, sous la Présidence de Martine FOURDRAINE.

**Etaient présents** : Mme FOURDRAINE, Mme LANDOUAR, Mr CHÉRY et dans l'ordre du tableau : Mme SARAZIN, Mr GILLET, Mr DÉsirÉ J-C, Mme PIPARD, Mr BAUDON, Mme LOGRE, Mr DÉsirÉ G., Mr ROBLAIN.

**Etait absent** : Aucun

**Secrétaire de séance** : Mme Nicole PIPARD

### **1) AFFECTATION DU RESULTAT ISSU DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019**

Considérant le résultat de clôture de fonctionnement du Compte administratif 2019, soit 327 075,45 €, ainsi que le besoin de financement de la section d'investissement du Budget primitif 2020, le Conseil municipal, à l'unanimité des voix, décide d'affecter le résultat de fonctionnement, comme suit :

- d'une part, à l'article 1068, en section d'investissement du Budget primitif 2020, pour un montant de 103 146,83 €,
- d'autre part, à l'article R 002, en section de fonctionnement du Budget primitif 2020, pour un montant de 223 928,62 €.

### **2) VOTE DES TAUX DE LA FISCALITÉ MÉNAGES POUR 2020**

Madame le Maire précise que la loi de finances 2020 prévoit le gel du taux de taxe d'habitation à son niveau de 2019, et ce, en vue de la réforme de la suppression de la taxe d'habitation ; le versement du produit issu de cette imposition est toutefois maintenu, soit une recette de 37 662 €. Ainsi, le Conseil municipal est appelé à se prononcer uniquement sur les taux de taxes foncières, bâti et non bâti.

La prise en compte des taux actuellement en vigueur et des bases prévisionnelles de ces 2 taxes ménages met en évidence les recettes prévisionnelles telles que :

- Taxe Foncier Bâti : 13,50 % - produit : 33 062 €
- Taxe Foncier Non Bâti : 30,91 % - produit : 29 952 €.

Ces produits ainsi attendus, pour un total de 100 676 €, complétés par les allocations compensatrices, permettant l'équilibre du Budget primitif 2020, le Conseil municipal décide, à l'unanimité des voix, de maintenir les taux d'imposition ménage.

### **3) PRÉSENTATION ET VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2020**

A l'unanimité des voix, le Conseil municipal approuve le Budget primitif 2020 tel que présenté par Madame le Maire et qui s'équilibre :

- en fonctionnement : dépenses = recettes = 501 726,62 €, et,
- en investissement : dépenses = recettes = 254 949,73 €.

Par ailleurs, le Conseil municipal valide l'attribution de subvention (vote à l'unanimité ou à la majorité des voix selon le cas) aux associations, en partie seulement.

En effet, compte tenu du contexte sanitaire actuel, il est décidé, de façon consensuelle, de reporter le versement des subventions aux associations locales à la rentrée de septembre et ainsi de se caler à leur éventuelle reprise d'activité.

### **4) DÉLÉGATION CONSENTIE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE DANS LE DOMAINE DE LA GESTION DES LOGEMENTS COMMUNAUX**

Le Conseil municipal donne, à l'unanimité des voix, délégation au Maire à qui il confie, pour la durée du mandat, la gestion directe des logements communaux, notamment :

- rechercher tout locataire, établir tout contrat de location et proposer tout renouvellement de bail,
- faire tout état des lieux d'entrée et de sortie, réaliser tout décompte locatif, accepter tout congé,
- signer tous baux.

**5) PORTER À CONNAISSANCE DE L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°2020-0558 DU 29 MAI 2020 PORTANT AUTORISATION MODIFICATIVE EN APPLICATION DE LA DÉCISION DU 11 JUIN 2019 DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF D'ORLÉANS AU PROFIT DE LA SOCIÉTÉ TOTAL QUADRAN POUR L'EXPLOITATION D'UNE INSTALLATION DE PRODUCTION D'ÉLECTRICITÉ UTILISANT L'ÉNERGIE MÉCANIQUE DU VENT SUR LE TERRITOIRE DES COMMUNES DE MONTLOUIS ET D'INEUIL**

Le Conseil municipal prend acte de la communication de l'arrêté préfectoral n°2020-0558 du 29 mai 2020 transmis en pièce jointe à la convocation de la présente session.

**6) QUESTIONS DIVERSES**

- Madame le Maire informe le Conseil municipal qu'un dépôt sauvage de divers détritux a été constaté, le 15 juin, sur l'espace public situé en haut de la côte du Trait. Un dépôt de plainte a été effectué auprès de la gendarmerie du Châtelet.
- MFo indique que la Commune a été reconnue en état de catastrophe naturelle pour la période du 01/07/2019 au 30/09/2019. L'ensemble des administrés ayant déposé un dossier en mairie ont été avisés dans les délais les plus courts.
- Madame le Maire fait un compte rendu des travaux éoliens : toutes les machines devraient être en service d'ici une quinzaine de jours et les travaux de remise en état des voies d'accès sont en cours.
- MFo fait part du courrier reçu de la Ville d'Issoudun concernant la situation économique de l'entreprise « La Halle » et la pérennité des deux sites logistiques Indriens.
- Madame le Maire indique que le Pays Berry St Amandois renouvelle en 2020 son action « Si on plantait », qui s'adresse tant aux particuliers qu'aux professionnels ou collectivités. Le dossier est à déposer avant le 31 juillet.

Affiché le 29 juin 2020

**Le Maire,  
Martine Fourdraine,**